

DECISION N° 2026-09

OBJET : Marché SIV26E – Services vétérinaires d’urgence pour la fourrière animale **- Signature**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 et R2122-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SIV22E de prestation de services vétérinaires d’urgence pour la fourrière animale conclu avec la société SELARL DRS Sabine et Jean-Hugues BOZON (Clinique Hopia) pour une durée courant à compter de sa date de notification jusqu’au 14 février 2023 reconductible tacitement trois fois par période d’un ;

CONSIDERANT que le marché SIV22E susvisé est arrivé à son échéance maximale au 14 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d’assurer les prestations de services vétérinaires d’urgence pour la fourrière animale ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2121-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT l’offre économiquement avantageuse de la société SAS UNIVET – UNIVET GUYANCOURT HOPIA ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché SIV26E de prestation de services vétérinaires d’urgence pour la fourrière animale à la société SAS UNIVET – UNIVET GUYANCOURT HOPIA sise 14-15, boulevard des Chênes 78280 Guyancourt Siret 503 027 534 01 545.

ARTICLE 2 : De signer le marché sous la forme d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour un montant minimum annuel de 0 euro HT et un montant maximum annuel de 20 000 euros HT pour une durée courant à compter de sa date de notification jusqu’au 14 février 2027 reconductible tacitement trois fois par période d’un.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **30 MARS 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **30 MARS 2026**

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal